



Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION - RÈGLEMENT D'URBANISME # 128-2018-A33

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par le projet de modification des règlements d'urbanisme, de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 15 juin 2026, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement d'urbanisme # 128-2018-A33.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **6 août 2026, à 17 h 30**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville, située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, pour expliquer ledit projet de règlement.

Le règlement # **128-2018-A33** modifie le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'**agrandir la zone R-46** à même une partie de la zone R-44.

Au cours de cette assemblée, monsieur le maire, son représentant ou le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

3. Ce projet de règlement est disponible pour consultation au Service de l'urbanisme, aux heures régulières de bureau, suivant les dispositions de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et sur le site Internet municipal www.lacmasson.com onglet *Urbanisme*, rubrique *Projets de modification des règlements d'urbanisme*.
4. Le premier projet de règlement # 128-2018-A33 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les zones **R-44 et R-46** concernées par ce projet de règlement sont situées à l'emplacement suivant :



... 2

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Anne-Julie Bergeron, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 23 juillet 2026 l'avis public ci-haut, tel que prévu au règlement # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 par le conseil municipal et au règlement # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 par le conseil d'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, sur le site Internet municipal et en avoir affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.

... 2

5. Le plan de zonage illustrant la délimitation des zones concernées et contiguës peut être consulté à l'hôtel de la Ville durant les heures d'ouverture ou au www.lacmasson.com à l'onglet *Urbanisme*, rubrique *Plans et règlements d'urbanisme*.
6. QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 23 juillet 2026.

Anne-Julie Bergeron, greffière